

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus
chez M. SAUZON imprimeur du Journal, rue
Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames; 50 c. la ligne.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne, 1 an. 4 fr.

Département 5 »

Départements non limitrophes . . . 7 »

L'Abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ACTES ADMINISTRATIFS.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

ARRÊTÉ

Le PRÉFET du département de la Loire,

Vu le rapport de M. l'Ingénieur chargé du chemin de fer du Centre, sur les mesures à prendre pour faciliter les études du Chemin de Fer de Moulins à Roanne;

Vu les lois et règlements applicables à la matière;

ARRÊTE :

ART. 1^{er} MM. les Ingénieurs du Chemin de Fer du Centre, ainsi que les Conducteurs, Agents et Ouvriers sous leurs ordres, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés particulières situées sur le territoire des communes ci-après désignées, pour y faire les études nécessaires à la rédaction des avant-projets du Chemin de Fer de Moulins à Roanne, savoir :

Saint-Martin-d'Estreaux, Sail, Urbis, Vivans, La Pacaudière, Changy, Ambierle, Saint-Forgeux, Saint-Germain-l'Espinasse, Saint-Romain-la-Motte, Noailly, Briennon, Mably, Riorges, Roanne, Perreux, Vougy, Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Nizier, Saint-Pierre-la-Noaille.

ART. 2. Les propriétaires seront tenus de laisser abattre, sans opposition, les arbres, haies et autres obstacles dont l'enlèvement sera reconnu nécessaire.

Il est interdit aux propriétaires, sous les peines portées par les règlements, d'arracher les piquets et jalons plantés par les Agents de l'Administration.

ART. 3. MM. les Maires sont invités à applanir toutes les difficultés que les Agents des ponts et chaussées pourraient éprouver de la part des propriétaires dans l'accomplissement de la mission qui leur est confiée; comme aussi à leur laisser prendre communication et calquer, au besoin, les plans cadastraux de leurs communes.

ART. 4. Il sera tenu attachement de tous les dommages causés aux propriétaires, par suite des études, et, après l'achèvement des opérations, les indemnités qui pourront être dues pour cet objet, seront réglées conformément aux dispositions de la loi du 16 septembre 1807.

ART. 2. Le présent Arrêté, imprimé en placard, sera publié et affiché dans toutes les communes

qui y sont désignées, et envoyé à M. l'Ingénieur en chef chargé du Chemin de Fer du Centre.

Fait à Montbrison, le 10 novembre 1851.

Pour le Préfet en congé :

Le Secrétaire-Général de la Préfecture, délégué,
BARBAN.

CHRONIQUE LOCALE.

La brigade de gendarmerie qui a été établie depuis peu de jours au Côteau, près Roanne, a eu dimanche dernier une rude corvée à faire et à laquelle elle a montré un courage digne d'éloge.

Elle se rendit vers le soir dans les communes environnantes pour faire exécuter l'arrêté de M. le Préfet, qui prescrit la fermeture des cabarets et autres établissements publics à neuf heures du soir, arrête que la jeunesse de nos campagnes, habituée à passer une partie de la nuit du dimanche au lundi au cabaret, ne voit pas avec plaisir.

Arrivés à Perreux, les gendarmes furent assaillis par une troupe de jeunes gens qui leur proférèrent toutes sortes d'injure. Mais n'écoutant que leur devoir, ces courageux citoyens s'emparèrent de trois des plus mutins, et malgré les efforts de cette bande et les pierres qui leur furent lancées, ils les emmenèrent, et les conduisirent dans les prisons de notre ville, où ils ont été mis à la disposition de l'autorité. La justice informe.

FÊTE DE SAINTE-CÉCILE.

Dimanche prochain 23 du courant, à 10 heures du matin, à l'église paroissiale St-Etienne, une messe en musique, dirigée par M. Perrier, sera célébrée en l'honneur de Sainte Cécile.

Une quête sera faite au profit des pauvres.

— Le 30 octobre dernier, en faisant un petit fagot dans le bois dit Chalouset, commune et paroisse de Chambost, canton de Lamure, un enfant a trouvé dans, à la distance d'environ 80 mètres de la route départementale de Villefranche à Roanne, quelques débris osseux d'un homme. Parmi ces débris se trouvaient la tête, les omoplates, les fémurs et les tibias absolument décharnés. Ces divers ossements étaient épars çà et là sur une superficie de 4 mètres carrés. A côté de ces tristes restes étaient quelques vêtements en lambeaux, des heures de Lyon, un chapelet et un chapeau, un portefeuille ne contenant rien d'intéressant, deux bouteilles dont une vide, et l'autre garnie d'un peu d'eau-de-vie; on a trouvé dans une poche 1 franc 25 centimes.

La justice s'est transportée sur les lieux où gisaient ces ossements; elle a rempli ses fonctions, et les ossements ont été inhumés dans le cimetière de la paroisse d'Allière.

D'où viennent ces ossements? Comment ont-ils été déposés? Tout semble annoncer un crime commis depuis au moins six mois. La justice humaine fera ses démarches; rien ne peut échapper à la justice divine. (Journal de Villefranche.)

— Un fait des plus rares et des plus intéressants à la fois, vient de se passer dans les salles de l'Hôtel-Dieu, à Lyon. C'est un cas de *transfusion de sang* chez une femme, réduite à un état d'épuisement complet par des hémorragies foudroyantes. La malade se trouve aujourd'hui dans un état satisfaisant.

— Par jugement rendu le 4 novembre, par le 1^{er} conseil de guerre, à Lyon.

Bonnefond (Jean-Marie) et Bonnefond (François), mouseliniers, demeurant à Bussières (Loire), ont été déclarés coupables d'avoir le 28 juillet dernier, cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres, et en outre le second, d'avoir détruit une clôture de la maison du sieur Lafay, et ont été condamnés chacun à deux ans de prison et chacun cent francs d'amende.

Fayot (François), tisserand à Sainte-Colombe (Loire), déclaré coupable d'avoir cherché à troubler la paix publique, en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres, a été condamné à six mois de prison et à cent francs d'amende.

Des commandes notables sont arrivées des Etats-Unis, dans ces derniers temps, aux principales maisons de commerce de Lyon. Ces commandes ont été données directement, en grande partie, par les voyageurs américains venus à Lyon, après avoir visité l'Exposition de Londres. Aussi, le travail, qui avait été suspendu dans bon nombre des ateliers, a-t-il repris une certaine activité.

— Un assassinat a été commis mardi, à Saint-Symphorien d'Ozon, dans les circonstances suivantes :

Un individu qui avait vainement tenté de se faire agréer comme époux par une jeune fille de la localité, et qui avait apparemment juré de se venger de ses dédains, s'est approché d'elle au moment où elle se promenait sur le champ de foire, et lui a tiré un coup de pistolet à bout portant. La

malheureuse n'a pas, dit-on, survécu à sa blessure.

Le meurtrier a été immédiatement arrêté par les nombreux témoins de son crime.

(*Courrier de Lyon*).

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROANNE.

Ont été condamnés à 1 franc d'amende et aux dépens :

M. Micon (Martial), cabaret ouvert après l'heure voulue.

MM. Salagnac François et Charles Saunier, café ouvert après l'heure voulue.

MM. Séchaud Claude, propriétaire, Lebas Christophe, Drux Claude, M^{me} veuve Masson, propriétaire, pour avoir laissé leur porte d'allée ouverte pendant la nuit.

MM. Cancalon François, Montabru André, abandon d'une échelle sur la voie publique pendant la nuit.

M. Debladis Louis, cheval au galop.

M^{me} veuve Burier Catherine, pour avoir jeté un vase de nuit par sa fenêtre.

La femme Cognet, jardinière, pour avoir stationné et vendu des légumes dans les rues.

— Un arrêté de M. le ministre des travaux publics, en date du 15 décembre 1847, a déterminé un ensemble de mesures ayant pour but d'assurer aux ouvriers des travaux publics, et, le cas échéant, à leurs familles, les secours dont ils pourraient avoir besoins par suite d'accidents survenus ou de maladies contractées dans les travaux. Cet arrêté vient de recevoir deux modifications.

En premier lieu, aux termes de l'article 3, « les ouvriers atteints de blessures ou de maladies occasionnées par les travaux, après avoir reçu sur place les premiers secours de l'art, doivent être soignés gratuitement à l'hôpital ou à domicile. » L'art. 4 dispose, en outre, que : « pendant la durée de l'interruption obligée du travail, qui devra être constatée par un certificat du médecin, ces ouvriers recevront la moitié du salaire qu'ils auraient pu gagner s'ils avaient continué à travailler. »

D'après les considérations qui lui ont été présentées, M. le ministre a décidé que cette allocation de moitié du salaire faisant l'objet de l'art. 4 de l'arrêté du 15 décembre 1848, sera accordée aux ouvriers soignés à l'hôpital, mais dans le cas seulement où ils seront mariés ou auront des charges de famille.

En second lieu, l'arrêté portait que pour assurer le service médical et le paiement des secours, il sera opéré à l'avenir une retenue de 2% sur le prix de la main-d'œuvre des travaux adjugés à des entrepreneurs.

Etablie exclusivement sur la valeur d'une partie des travaux la retenue de 2% ne pouvait être opérée avec l'exactitude convenable qu'au moyen de nombreuses décompositions de prix. Le ministre, considérant que le prix de la main-d'œuvre entre pour moitié environ dans la valeur des travaux de la plupart des entreprises, a décidé que la retenue pour secours à supporter par les entrepreneurs, au lieu d'être de 2% sur le prix de la main-d'œuvre, sera de 1% sur la valeur de l'ensemble des travaux adjugés. Afin que cette mesure n'entraîne dans les opérations du service aucune confusion, l'application devra en avoir lieu seulement à dater de l'ouverture de l'exercice 1852.

FAITS DIVERS.

A PROPOS DE BOTTES. — On dit qu'il est ici-bas deux routes : l'une semée de fleurs, l'autre de ronces et d'épines. Longin a pris la première, Carpion la seconde; c'est sans doute pour cela que le jour où les deux voyageurs se rencontrèrent, Longin, qui n'a pas besoin de chaussures pour marcher sur les fleurs, était à peu près nu-pieds et Carpion possédait deux paires de bottes, fruit de ses économies.

Tous deux descendant gaiement le fleuve de la vie et de la Seine, l'un par la rive droite l'autre par la rive gauche; tous deux traversent le Pont-Neuf, se trouvent nez à nez et se jettent dans les bras l'un de l'autre.

— Excusez ! comme t'es ficelé, dit Longin.

— Oh ! la, la, fait à son tour Carpion, tu ne m'as pas l'air d'avoir d'équipage.

— Parbleu, répond Longin, il s'en faut de beaucoup que j'aie le moyen d'aller en voiture, je n'ai pas même le moyen d'aller à pied; j'ai des souliers à soupape et à double courant d'air.

— Il faut les quitter.

— Oh ! les gaillards me quitteront bien tout seuls.

— Après ça, ajoute Longin, à te parler franchement, des souliers, neufs, je sais ce que c'est, j'en ai eu, c'est ce qui fait que je patiente aisément pour en avoir, avec ça que je n'ai pas le sou.

— Comment, t'es si malheureux que ça ?

— Moi, malheureux ! je ne connais pas un être plus heureux que moi; je ne me fais pas de bile; je prends le temps comme il vient, et l'argent pour ce qu'il vaut, quand j'en ai ! quand j'ai de quoi manger, je mange; quand je n'en ai pas, comme qui dirait pour le quart-d'heure, je serre la boucle de mon gilet.

Mais, puisque je retrouve un ami si fidèle, Ma fortune va prendre une face nouvelle.

Invite-moi à déjeuner; j'ai un billet du lingot d'or, j'ai espoir de gagner, je suis heureux au jeu, je te rendrai ça.

Il est impossible de ne pas faire déjeuner un ami qui s'invite de si bonne grâce; aussi Carpion s'exécute-t-il. En déjeunant, on parle du pays, des compatriotes, on boit à leur santé, on boit même beaucoup à leur santé, on y boit jusqu'à l'heure du dîner, ce n'est pas le moment de se quitter, il faut dîner. Longin s'invite; il s'invite à coucher; on arrive dans la chambre de Carpion : « Excusez, dit Longin, quel luxe ! deux paires de bottes ! aristo ! »

Le lendemain matin Carpion se réveille, il cherche son ami, l'ami a disparu; Carpion jette autour de lui un regard inquiet; ô douleur ! Longin avait trahi les devoirs de l'amitié et abusé de l'hospitalité de montagnard écossais que lui avait donnée Carpion, en emportant à son hôte une paire de bottes.

Longin, indigné, va dénoncer son indigne compatriote, qui, le jour même, est arrêté et conduit chez le commissaire de police.

Interrogé sur la disparition des bottes de Carpion; il nie les avoir prises, on le fouille, on trouve sur lui une lettre portant son nom et son adresse; on se rend à ce domicile, et la première chose, ou plutôt l'unique chose qui frappe les regards, c'est la paire de bottes plantée toute seule au milieu de la chambre. Longin ne se déconcerte pas;

— Eh bien ! quoi, dit-il, ce sont mes bottes; est-ce que je ne peux pas avoir des bottes ?

— D'où les tenez-vous ?

— Je les ai fait faire chez mon bottier.

Carpion s'approche, regarde les bottes, et jette un cri de satisfaction.

— Ah ! tu les as fait faire chez ton bottier ? tu fais donc faire deux bottes du même pied ?

— Comment du même pied ?

Longin jette un regard rapide sur les bottes et reste stupéfait.

En effet, ce n'était point une paire de bottes, mais bien deux demi-paires de bottes du pied gauche.

L'imprudent s'était levé avant jour, avait pris à tâtons deux bottes, et s'était trompé d'autant plus aisément, qu'il avait perdu l'habitude de la chaussure. Confrontées avec les deux autres restées chez Carpion, il fut facile de reconnaître qu'elle lui appartenait.

Traduit par ce fait devant la police correctionnelle, Longin a été condamné à huit mois de prison.

— César T..., fils d'un riche cultivateur des environs de Paris, fut, à l'âge de 19 ans, placé par ses parents dans une maison de commerce de la capitale. Il s'acquitta d'abord avec le plus grand zèle des devoirs que lui imposait cette condition; mais comme, en raison de son aptitude, ses appointements avaient été portés à un taux assez élevé, il finit par se montrer sensible aux railleries de ses camarades sur sa vie réservée, et par se laisser prendre à l'attrait des plaisirs qui partout s'offraient à lui. Il eut le malheur de s'attacher à une de ces créatures qui profitent de la passion qu'elles inspirent pour dépouiller leurs amants. Pour satisfaire à l'insatiable avidité de cette femme, il contracta des dettes qu'il ne pu payer, et un jour, effrayé des menaces d'un créancier, il eut la faiblesse de commettre chez son patron un vol de peu d'importance. Surpris en flagrant délit, et traduit devant la cour d'assises, il fut condamné à cinq ans de travaux forcés, peine qui entraîne la surveillance perpétuelle.

César T... subit sa peine avec résignation, et pendant la durée de son séjour au bagne, il n'y eut sur lui que d'excellents rapports. Libéré, la ville de Troyes lui fut assignée pour résidence; mais dominé par le désir de revoir ses parents, il s'en échappa, et après avoir erré assez longtemps pour dépister les recherches, il revint dans sa commune natale.

Depuis dix ans il y était resté, dirigeant la ferme de son père, jouissant de l'estime et de l'amitié de tout le monde. Il paraissait néanmoins assez souvent triste et rêveur; mais il était parvenu à cacher ses antécédents, on attribuait cette mélancolie à une disposition naturelle de son esprit.

Il y a un mois environ, un mendiant se présenta à la ferme. César lui donna du pain et une pièce de monnaie; mais cet homme l'ayant envisagé, l'appela par son numéro du bagne, et le fermier reconnu avec effroi son ancien compagnon de chaîne. Profitant de l'effet que sa vue produisait, le mendiant réclama de l'argent pour son silence; César fut obligé de le satisfaire. Mais bientôt les exigences de ce misérable devinrent telles que le fermier ne pût y obtempérer. Alors il mit à exécution les menaces qu'il lui avait faites et alla le dénoncer à la gendarmerie. Une enquête fut commencée. On compulsa les sommiers judiciaires, et le résultat de ces investigations fut un mandat d'arrestation transmis aux gendarmes, qui se transportèrent avant-hier à la ferme. En les voyant de loin arriver, César courut vers la grange et s'y enferma. Quand, après l'avoir cherché partout, on enfonça la porte, on le trouva pendu à une solive et ne donnant plus aucun signe de vie. On imaginera difficilement la désolation dans laquelle est plongée la famille de cette infortuné.

— Le journal le *Pays de Caux* raconte le phénomène suivant :

« Il n'est bruit, dans une commune voisine de Bernay, que d'un accouchement extraordinaire. Une femme P., après plusieurs heures d'une couche laborieuse, a mis au monde un enfant dont la tête fortement développée, avait un œil au milieu du front. On remarquait dans cet œil deux prunelles bien distinctes et de deux couleurs différentes; une peau imitant la crête d'un dindon, longue de 4 centimètres, remplaçait le nez; les lèvres étaient naturelles, mais un os aplati fermaient entièrement la bouche.

» Cet enfant, ou plutôt ce monstre, qui avait la marque des deux sexes, est mort en venant au monde.

» Le médecin qui a assisté à cet accouchement, a emporté l'enfant pour l'envoyer à l'académie de médecine de Paris. »

LE FER OXIDÉ.

Le fer, à ses différents degrés d'oxidation, joue un très grand rôle dans l'économie générale du globe: aussi le voit-on abondamment répandu tant à l'intérieur qu'à la surface de la terre et dans des conditions de gisement parfaitement en rapports comme on devait s'y attendre, avec sa destination si complexe et si importante.

D'abord à l'état de deutoxide (*fer oxidulé*) il constitue au sein de la terre une masse magnétique immense, l'âme des phénomènes les plus considérables que nous offre la physique terrestre, et le point de départ de ces théories et de ces applications si merveilleuses qui ont pour base ou pour objet l'électricité, la lumière, la chaleur, ou le magnétisme. On sait que ces quatre fluides sont maintenant considérés comme n'étant, à plusieurs égards, que des modifications ou des propriétés diverses d'un même agent physique, le magnétisme terrestre, représenté par une seule et même substance matérielle, le fer oxidulé, cet aimant formidable que l'écorce solide du globe enveloppe et dérober à nos yeux.

D'un autre côté, c'est le *fer oxidé* qui donne à la plupart des corps la couleur qui leur est propre. On pourrait dire que le fer oxidé est le *grand teinturier* de la nature, ou plus exactement le fournisseur de la matière colorante, la plus universellement employée par elle, et, chose remarquable, pour reproduire à la fois les teintes et les nuances les plus variées, les plus opposées.

Ainsi le fer au premier degré d'oxidation colore en *vert* et souvent en *bleu*, à l'état de deutoxide il colore en *noir*, à l'état de peroxide il colore en *rouge*, et à l'état d'oxide hydraté il colore en *jaune*. Ainsi le fer oxidé donne directement le rouge le jaune, le vert, le bleu et le noir; c'est plus qu'il n'en faut pour en obtenir ainsi par des mélanges convenablement proportionnés toutes les autres couleurs, et la plupart des teintes et nuances intermédiaires.

Et, par le fait, le plus grand nombre des roches, des minéraux, des terres et des matières animales et végétales, n'ont d'autre principe colorant que le fer oxidé. Sans doute, on peut citer quelques substances dont la couleur est due à un autre élément que le fer, mais ce ne sont, à vrai dire, que des exceptions, et si bien que sur cent corps pris au hasard dans la nature, il y en a quatre-vingt-quinze ou même quatre-vingt-dix-huit qui doivent au fer oxidé seul la couleur qui les distingue.

Il n'en faut pas davantage pour faire apprécier le rôle que joue le fer oxidé dans la constitution

des terres arables. Car, d'abord, la couleur des terres est une de leurs propriétés importantes qui les rend propre à absorber et à concentrer plus ou moins la chaleur solaire, et à modifier ainsi en plus ou en moins les conditions climatiques dans lesquelles elles se trouvent placées. D'un autre côté, l'espèce et la végétation, comme le comprendront, surtout parmi les horticulteurs, ceux qui s'adonnent à ces recherches curieuses, qui ont pour but de produire des variétés et des colorations nouvelles, au moyen de tel ou tel oxide métallique qu'ils mettent dans le sol en nature ou en dissolution.

Au reste, le fer est un des éléments essentiels de la constitution des végétaux et des animaux. Il est vrai qu'il ne leur en faut qu'une dose minime, et que s'il se trouve en excès il peut quelque fois leur devenir nuisible; mais toujours est-il qu'il faut aux plantes un peu de fer oxidé, et lorsqu'une terre en est dépourvue, la végétation y reste languissante et comme frappée de *chlorose*, maladie que l'on guérit alors chez les plantes comme chez les animaux par l'addition d'un peu de fer, ainsi que l'ont démontré les expériences de M. Gris.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Etude de M^e BOUSSAND, avoué à Roanne.

EXTRAIT DE JUGEMENT

DE SÉPARATION DE BIENS.

Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Roanne, le treize novembre mil huit cent cinquante-un, enregistré, Louise - Rosalie Verchère, femme de Benoit Vivière, maréchal,

avec lequel elle demeure à Chandon, a été séparée quant aux biens d'avec son mari.

M^e BOUSSAND, avoué près ledit tribunal, demeurant à Roanne, occupe pour la femme Vivière.

Pour extrait :

BOUSSAND.

Etude de M^e BOUSSAND, avoué à Roanne.

EXTRAIT DE JUGEMENT

DE SÉPARATION DE BIENS.

Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Roanne, le onze novembre mil huit cent cinquante-un, enregistré, Aimée Penin, femme de Paul Parant, maréchal et aubergiste, avec lequel elle demeure à Renaison, a été séparée de biens d'avec son mari.

M^e BOUSSAND, avoué près ledit tribunal, demeurant à Roanne, occupe pour la femme Parant

Pour extrait :

BOUSSAND.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

AVIS.

La Société verbale qui a existé à Roanne, sous la raison de Commerce : JOURLIN ET THERRE, est dissoute amiablement à compter du 1^{er} novembre 1851. M. Therre, qui prend la suite des affaires, reste seul chargé de la liquidation.

Roanne, le 16 novembre 1851,

JOURLIN, THERRE.

Le Gérant, SAUZON.

ROANNE. — Imprimerie de SAUZON.

Trois Mois 4 francs — Six Mois, 8 francs. — Un an, 15 francs.

PSYCHÉ

JOURNAL DE MODES.

Littérature, Arts, Théâtres, Musique, etc.

BUREAUX : 18 rue Sainte-Anne.

PRIMES offertes à nos nouveaux Abonnés et renouvellement d'Abonnements.

Heureux de l'immense succès qui couronne son œuvre, le Directeur du Journal PSYCHÉ, voulant offrir un nouvel attrait aux personnes qui s'abonneront à ce journal, donnera comme PRIME, savoir :

ABONNEMENTS de *Trois mois*, une jolie boîte.

ABONNEMENTS de *Six mois*, la boîte et une belle carte de France de Ch. Lender.

ABONNEMENTS d'*Une année*, la boîte complète contenant six gravures, six costumes, deux figurines, deux socles, qui se vendent habituellement 5 francs. Ces jolis cadeaux seront, nous n'en doutons pas, appréciés par toutes les dames, et ils ne peuvent manquer d'augmenter encore la vogue qui s'attache au gracieux journal PSYCHÉ.

Ce journal qui compte 16 années d'existence, paraît les 1^{er} et 15 de chaque mois, par livraison de 16 pages grand in 8°, à deux colonnes, sur papier jésus glacé.

Dans le numéro du 1^{er}, on reçoit une gravure de modes, représentant la coupe et la disposition des étoffes pour robes, adoptées par les premières maisons de Paris.

Le numéro du 15 est accompagné d'un costume *colorié, découpé et mobile*; une figurine, également découpée et colorée, reçoit la robe et la coiffure, qui sont la reproduction fidèle et non idéale de la mode de ce jour.

Par ce moyen, on peut voir l'effet du costume sous tous ses aspects, et varier à son gré l'ensemble d'une toilette, en essayant à la figurine divers manteaux, robes chapeaux, bonnets, turbans ou coiffures en cheveux, qui étant tout découpés et mobiles, deviennent de véritables patrons dont l'exécution est facile pour tout le monde.

La figurine, ainsi habillée, présente un gracieux ornement sur une cheminée ou un meuble.

A ces envois s'ajoute: 1^o une poupée, renouvelée trimestriellement, portant le costume de l'actrice principale dans la pièce la plus en vogue;

2^o Des dessins de broderies, de tapisseries, des patrons de lingerie, robes, mantelets, etc.

On s'abonne à Paris, en envoyant son adhésion par la poste, et l'on vous porte de suite la BOITE PRIME. — En s'abonnant *directement* au bureau, 18, rue Ste-Anne, l'on vous remet en plus la *Carte de France*.

Pour la province on s'abonne en envoyant un bon sur la poste. On est prié de vouloir prendre ou faire prendre *occasionnellement* les *Primes* audit bureau, rue Ste-Anne, 18.

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 15 de chaque mois.

2 fr. PLUS DE GRAMMAIRES. Par la Poste 3 fr. 20 c.

Simple Règles d'Orthographe, de Grammaire, de Syntaxe, de Ponctuation;
Ouvrage à l'usage des enfants, des classes ouvrières, des cultivateurs et des étrangers.
Adopté dans un grand nombre de maisons d'éducation, d'écoles régimentaires, communales, chrétiennes etc.
PAR BESCHERELLE aîné.
Bibliothécaire au Louvre, aut' du dictionnaire national, etc.
1 fort vol. in-12, seconde édit. revue et corrigée avec soin.
A TOURS, chez M^{me} ROYER, libraire-éditeur. A PARIS, chez MM. Aug. Durand, libraire, Dauvin et Fontaine, libraires.

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE

A AUCH.

Ce Sirop, déjà employé depuis vingt-quatre ans, a mérité les éloges de tous les médecins qui l'ont ordonné. Il enraye instantanément les accès de goutte et les rhumatismes aigus et chroniques. Il donne du ton et de l'élasticité aux articulations, éloigne les accès sans jamais produire rien de fâcheux. Les plus grands médecins l'ont adopté. Il est prôné, à juste titre, par tous les journaux de médecine.

Dépôt à Roanne chez M. DECHASTELUS, ph.

PHARMACIE MERCIER.

M. MERCIER, pharmacien à Roanne, à l'honneur de prévenir ses concitoyens, qu'on trouve chez lui dans un état parfait de fraîcheur, attendu qu'il en est presque seul dépositaire, les médicaments spéciaux dont le détail suit et qui sont pour la majeure partie brevetés, sans garantie du gouvernement :

La pâte phosphorée pour la destruction des rats, taupes et cafars. — Le liniment Boyer pour remplacer l'opération du feu aux chevaux. — Le sirop vermifuge de Macors. — La limonade purgative de Roger. — Le chocolat purgatif de Cartier. — Le sirop ferreux du docteur Dusour contre les pâles couleurs. — Le chocolat ferrugineux de Ménier, de Paris, ainsi que son chocolat de santé à 3 francs 40 centimes le kilo. — Le Rob de Salsepareille de Boiveau-Laffeteur. — Le vin de Salsepareille de Charles-Albert ainsi que ses bols d'Arménie. — Les capsules au baume de Copahu de Mothé. — L'Élixir anti-glaireux de Guillo. — L'Élixir de la Grande-Chartreuse. — Le baume Chiron de Lausanne, contre les maladies de reins. — La pommade des frères Mahon pour faire repousser les cheveux et en prévenir la chute. — La pommade de la veuve Farnier contre les maux d'yeux. — La Créosote Billard ainsi que l'eau d'Oméara contre les maux de dents. — Les taffetas rafraichissants Laperdriel pour panser les cautères et les vésicatoires. — Le papier épispastique d'Albespeyre pour panser les vésicatoires. — Le charbon végétal médicinal ainsi que les tablettes du docteur Belloc contre les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins. — Le rachout ainsi que le Topioka et le sagou de Groult, jeune, de Paris, aliments pour les convalescents. — Le sirop de Briant. — Le sirop et la pâte de Nafé. — La pâte de Regnaud.

On trouve dans la même pharmacie, l'eau-de-vie de Lavande ambrée de Chardin-Adancourt, de Paris Le vinaigre de la société hygiénique de Paris, ces deux derniers articles pour la toilette.

Le sirop d'écorce d'oranges amères de Laroze contre les maladies des nerfs, ainsi que son élixir et sa poudre dentifrice.

Distance en KILOM.	1 ^{er} TRAIN direct. ARRIVÉE.		2 ^{me} TRAIN direct. ARRIVÉE.		PRIX DES PLACES	
	Matin.	Soir.	Matin.	Soir.	1 ^{er} Clas.	2 ^{me} Clas.
8	h. 06	h. 06	h. 06	h. 06	f. c.	f. c.
45	h. 16	h. 16	h. 16	h. 16	0 80	0 60
90	h. 27	h. 27	h. 27	h. 27	1 30	1 30
135	h. 38	h. 38	h. 38	h. 38	1 80	1 80
180	h. 49	h. 49	h. 49	h. 49	2 30	2 30
225	h. 00	h. 00	h. 00	h. 00	2 80	2 80
270	h. 11	h. 11	h. 11	h. 11	3 30	3 30
315	h. 22	h. 22	h. 22	h. 22	3 80	3 80
360	h. 33	h. 33	h. 33	h. 33	4 30	4 30
405	h. 44	h. 44	h. 44	h. 44	4 80	4 80
450	h. 55	h. 55	h. 55	h. 55	5 30	5 30
495	h. 06	h. 06	h. 06	h. 06	5 80	5 80
540	h. 17	h. 17	h. 17	h. 17	6 30	6 30
585	h. 28	h. 28	h. 28	h. 28	6 80	6 80
630	h. 39	h. 39	h. 39	h. 39	7 30	7 30
675	h. 50	h. 50	h. 50	h. 50	7 80	7 80
720	h. 01	h. 01	h. 01	h. 01	8 30	8 30
765	h. 12	h. 12	h. 12	h. 12	8 80	8 80
810	h. 23	h. 23	h. 23	h. 23	9 30	9 30
855	h. 34	h. 34	h. 34	h. 34	9 80	9 80
900	h. 45	h. 45	h. 45	h. 45	10 30	10 30
945	h. 56	h. 56	h. 56	h. 56	10 80	10 80
990	h. 07	h. 07	h. 07	h. 07	11 30	11 30
1035	h. 18	h. 18	h. 18	h. 18	11 80	11 80
1080	h. 29	h. 29	h. 29	h. 29	12 30	12 30
1125	h. 40	h. 40	h. 40	h. 40	12 80	12 80
1170	h. 51	h. 51	h. 51	h. 51	13 30	13 30
1215	h. 02	h. 02	h. 02	h. 02	13 80	13 80
1260	h. 13	h. 13	h. 13	h. 13	14 30	14 30
1305	h. 24	h. 24	h. 24	h. 24	14 80	14 80
1350	h. 35	h. 35	h. 35	h. 35	15 30	15 30
1395	h. 46	h. 46	h. 46	h. 46	15 80	15 80
1440	h. 57	h. 57	h. 57	h. 57	16 30	16 30

CHEMIN DE FER DE LA LOIRE.
ROANNE, ST-ÉTIENNE ET LYON.

A dater du 10 novembre 1851, les heures de départ des Trains de voyageurs et les Prix des places sont fixés comme suit.

Direction et Rédaction; à Paris, rue Favart, 4. — On s'abonne, à Roanne, au bureau du Roannais.

Administration de 4 journaux :

- 1° LES MUSES DE LA MODE**, journal moitié en vers complètement inédits, par nos principaux poètes, et moitié en prose. Il paraît le 1^{er} de chaque mois, et contient de belles gravures de modes sur acier, des patrons, des dessins de crochet, de broderies et de tapisseries, et des morceaux de musique; 16 pages d'impression, 32 colonnes, grand in-4° de luxe. Ce journal a succédé au *Journal des Femmes*, qui compte dix années d'existence.
PRIX : Un an 14 fr. — Six mois, 7 fr. 50 c.
- 2° LE COURRIER DE PARIS**, journal moitié en vers, moitié en prose; 16 pages d'impression 32 colonnes, grand in-4° de luxe. Il paraît le 1^{er} de chaque mois. Ce journal compte neuf années d'existence.
PRIX : Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr. 50 c.
- 3° LA MODE POÉTIQUE**, journal tout en vers; 8 pages d'impression, 16 colonnes, grand in-4° de luxe, avec couverture de couleur. Il paraît le 1^{er} de chaque mois.
PRIX : Un an, 6 fr.
- 4° L'INDICATEUR DE LA MODE**, journal tout en prose, avec gravures de modes, dessins, patrons, tapisseries, travaux à l'aiguille, musique; 8 pages d'impression, 16 colonnes, grand in-4° de luxe. Il paraît le 1^{er} de chaque mois.
PRIX : Un an, 10 fr. — Six mois, 5 fr. 50 c.

On s'abonne à tous les bureaux de poste et de messageries, chez les principaux libraires, dans tous les cabinets lecture, et au domicile des correspondants établis dans chaque ville de province.

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG

Guéries promptement par l'extrait pur des sudorifères, dit l'*Ennemi du mercure*. Fabrique à Montplaisir (Rhône) seul brevet d'invention de 15 ans, s. g. d. g. accordé en France pour les TOPIQUES BERTRAND. Détail place Belcour, 12, pharmacie BERTRAND; St-Etienne, M. RIGOLOT et M. FAURE; Roanne, M. MERCIER; Montbrison, M. FESSY, tous pharmaciens.
NOTA. Un flacon contient autant de précieux actifs que cinq bouteilles du sirop dit *Dépuratif du sang*. — Prix du flacon, 10 fr.

DENTS

M. BOURNICHON, ch.-dentiste, à Paris, rue Dauphine, 11, arrivera à Roanne, le 22 courant pour 5 jours. Hôtel du Nord et du Renard.

EAU DE LOB.

Infailible
pour arrêter la chute des cheveux et les faire pousser sur les têtes les plus chauves même depuis 25 ans.

DÉPOT

A Roanne chez M. CHAMBOSSE, coiffeur, près du café Helvétique.

BUREAUX : RUE SAINTE-ANNE, 55 (écrire franco.) **MERCURE DE FRANCE** **BUREAUX : RUE SAINTE-ANNE, 55**

PRIX DE L'ABONNEMENT: 3 mois. 9 f. | 1 an. 36 f. **REVUE UNIVERSELLE DE LA LITTÉRATURE ET DES BEAUX-ARTS.** On s'abonne, soit en envoyant franco un mandat sur la poste à l'ordre du Directeur, soit par la voie des bureaux de Poste et des Messageries.

Édition de luxe, format de l'Illustration (24 colonnes de texte grand in-4° par numéro), paraissant tous les Dimanches, avec des Gravures, des Portraits de toutes les célébrités artistiques, et littéraires contemporaines, des Morceaux de Musique inédits des principaux auteurs, des Dessins de modes, de Tapisseries, de Broderies, d'Ouvrages de dames, etc., etc.

TOUS LES JOURNAUX DE SALON DANS UN.

Littérature, Beaux-Arts, Sciences, Histoire, Romans, Voyages, Biographies, Critique, Revue de Paris, Chronique des salons, Revue théâtrale et musicale, Nouvelles artistiques et littéraires, etc.

SOMMAIRE DE LA PROCHAINE LIVRAISON : Notice sur le *Mercur* de France (17^e et 18^e siècle), par M. JULES DE SAINT-FÉLIX; — Voyage en Autriche et en Allemagne (Munich et ses trésors), par M^{me} la baronne BLAZE DE BURY; — Le public et le théâtre, par M. MARTIN MONTELEURY; — Poésie, par M. AUGUSTE BARBIER; — Le Monde scientifique, par M. MÈGE; — La semaine dramatique, par M. GUSTAVE DE LARENAUDIÈRE; — Revue lyrique, par M. LOUIS LACOMBE; — Revue de Paris (Chronique de la semaine), par M. JULES DE SAINT-FÉLIX; — Nouvelles artistiques et littéraires. — Un portrait de M^{lle} Madeleine Brohan (rôle des contes de la Reine de Navarre).

Pour paraître dans les livraisons suivantes : Une nouvelle (scènes de la vie orientale), par M. GÉRARD DE NEVAL; — Poésies, par M. BRIZEUX; — Un proverbe, par M. ROGER DE BRAUNOIR; — La féodalité en Corse par M. JACQUES DE SUSINI; — Nouvelles, par M. EMILE DESCHAMPS; — Une comédie, par M. JULES DE SAINT-FÉLIX; — Satires, Caractères et Portraits, par M^{me} DESCHAMPS; — Des ouvrages de MM. MÉRY, ACHILLE JUBINAL, H DE VIELCASTEL, ANTONY DESCHAMPS, PIERRE MALITOURNE, G. LARENAUDIÈRE, L. LACOMBE, PAUL DE LA GARENNE, H. CHAVÉE, et de M^{me} la comtesse DASH; — Et de la musique inédite de MM. BERLIOZ. et L. LACOMBE.

Vu pour légalisation de la signature Saurou ci-contre.
Roanne, le 22 a-bre-1851.
A d'aujourd'hui de Roanne,
Saurou

